Communauté de communes Arnon Boischaut Cher

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Plan de zonage – vue d'ensemble intercommunal

Pièce 4.2.1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du : 21 juillet 2021

Echelle : 1 / 32 000

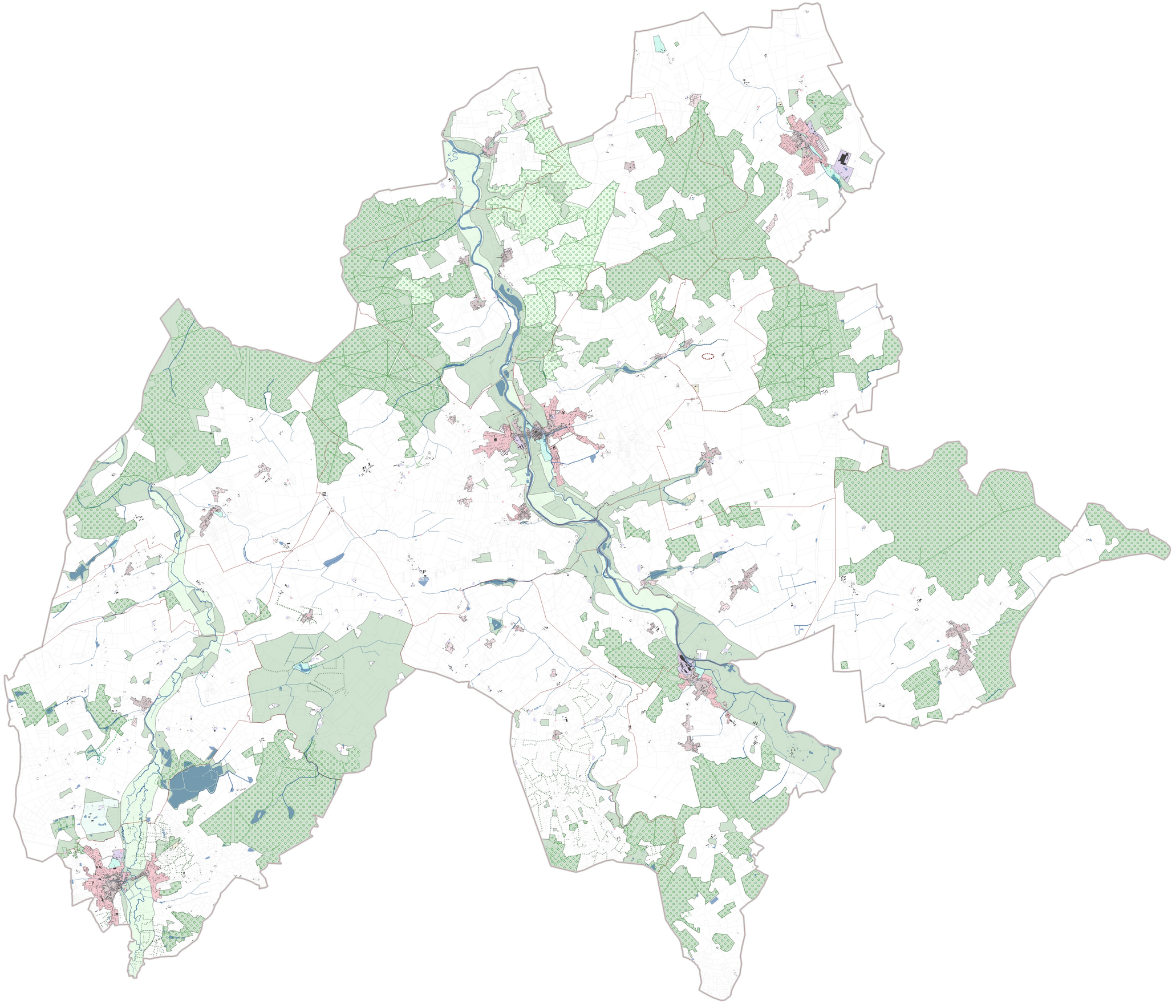

Délimitation de zone

Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Espace boisé classé (L 113-2 et L 421-4 du Code de l'Environnement)

Haie et/ou bosquet à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Alignement d'arbres à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Mare à protéger (L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

Arbre remarquable à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Elément de patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Site archéologique à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Ensemble patrimonial ou paysager à protéger (L 151-19 du Code de l'Urbanisme)

Mixité fonctionnelle

Bâtiment susceptible de changer de destination (L 151-11 2° du Code de l'Urbanisme)

Autres

Emplacement réservé (L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (L 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

Nouveau bâtiment

Surface bâtie

Limite parcellaire

Emprise de cimetière

Limite communale

Limite d'intercommunalité

0 2.5 5 km

N